

RÈGLEMENT DU CONCOURS
“ Gagnez 1 an de fromage ”,
du 09/09/2026 au 09/10/2026

Article 1 - Société Organisatrice

La société Entremont Alliance, société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise **du 09/09/2026 au 09/10/2026**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez 1 an de fromage** » (Ci-après « le Jeu »)

Le Concours ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
- Sur la page Facebook Entremont : (<https://www.facebook.com/EntremontFrance>)
- Sur la page TikTok Entremont : (https://www.tiktok.com/@entremont_fr)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook ou TikTok. La Société Organisatrice décharge donc Instagram, TikTok et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Sur la [page Instagram Entremont France](#) ;
- Sur la [page Facebook Entremont France](#) ;
- Sur la [page TikTok Entremont](#)
- Sur la Newsletter Entremont

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu : **Un an de fromage d'une quantité totale de 25Kg¹** d'une valeur commerciale indicative totale de 345€ TTC. Dotation envoyée au domicile du gagnant par voie postale sous la forme de 4 colis de fromages (un envoi par trimestre).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le jeu se déroule exclusivement sur les pages Instagram, TikTok et Facebook ENTREMONT aux dates indiquées dans l'article 1.

Il suffit de :

- Se rendre à l'une des adresses suivantes :
 - Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
 - Sur la page Facebook Entremont : (<https://www.facebook.com/EntremontFrance>)
 - Sur la page TikTok Entremont : (https://www.tiktok.com/@entremont_fr)

Commenter le post du jeu mis en ligne le 09/09/2026 sur l'une des pages Entremont Facebook, Instagram ou TikTok, en répondant à la question « Qu'est-ce que vous feriez avec 1 an de fromage ? »

Une seule participation par post du Jeu sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur chacun des posts sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Une participation sur les trois pages Entremont est autorisée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

¹ Volume de la dotation calculé en fonction de la moyenne de consommation annuelle de fromages chez les Français – NielsenIQ – CAM P6 2026 tous circuits

Les gagnants seront désignés par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement, sur la base de la qualité des réponses apportées à la question suivante : « **Qu'est-ce que vous feriez avec 1 an de fromage ?** »

Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Les participations seront évaluées selon les critères suivants : **originalité et créativité de la réponse tout en restant pertinent au regard de la question posée**. La Société Organisatrice sélectionnera la réponse obtenant les meilleures appréciations au regard de ces critères.

La sélection des gagnants aura lieu à la date suivante : **09/10/2026**

Le gagnant sera informé par message privé via le réseau social sur lequel il aura participé au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un gagnant suppléant en cas de non-réponse du gagnant dans le délai indiqué dans le message qui lui sera adressé, ou en cas de non-respect des conditions de participation prévues au présent règlement.

Article 7 - Remise des dotations

Dans la semaine suivant la sélection, le gagnant sera contacté par messagerie du réseau avec lequel il a participé au jeu.

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale, à l'adresse postale qu'il nous communiquera sous la forme de 4 colis de fromages.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non-disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant une rupture de la chaîne du froid, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation et de procéder à un nouveau tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 6 ci-dessus, sans qu'elles ne puissent voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur fait, les publications du Jeu ou les supports relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Protection des données personnelles

La Société Organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société Organisatrice, responsable de traitement

Objet du traitement de données :

Finalités : le traitement a pour objet la gestion du Jeu, notamment la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation. Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Base légale : article 6.1.a du RGPD – le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

Données traitées et personnes concernées :

Catégories de donnée traitées : la Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement, à savoir :

- Pour les participants : nom, prénom, pseudonyme utilisé sur le réseau social ;
- Pour les gagnants, en plus de données recueillies pour l'ensemble des participants : numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale

Les personnes concernées sont les participants et/ou les gagnants du Jeu

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants et/ou des gagnants du Jeu dans les conditions décrites au présent règlement.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Destinataires des données :

Catégories de destinataires : les données sont exclusivement destinées :

- A la Société Organisatrice,
- Aux prestataires techniques de la Société organisatrice : Attraptemps
- Au prestataire assurant l'envoi de la/des dotation(s) : Chronopost

Transfert hors UE : Les données collectées ne seront utilisées qu'au sein de l'UE.

Durée de conservation des données : les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu seront supprimées deux (2) mois après la fin de ce dernier. Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Vos droits sur les données vous concernant :

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes

données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité auprès du Délégué à la Protection des données : David Presson

- Par mail : david.presson@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33643432693
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

“Jeu : Gagnez 1 an de fromage ”

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.entremont.com/> et en BIO du [compte Instagram Entremont](#), pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur les comptes ENTREMONT (Facebook, TikTok & Instagram).

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.